



**Par courriel et dépôt électronique**

Le 15 septembre 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande de révocation et de révision de la décision D-2021-023  
Régie de l'énergie : R-4153-2021 (R-4134-2020)  
Notre dossier : R061750

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») dépose ses commentaires sur les demandes de paiement de frais des participants dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Les frais réclamés par les participants s'élèvent à près de 92 000 \$. Le Distributeur estime ces frais relativement élevés considérant notamment la présence de seulement 5 participants, outre le Distributeur, et la nature du dossier.

De façon particulière, le Distributeur est d'avis que les frais réclamés par le procureur de la CIFQ sont particulièrement élevés lorsque ceux-ci sont comparés aux frais réclamés par les procureurs de l'ACEFQ, la FCEI et l'UC.

De plus, considérant la nature essentiellement juridique des représentations effectuées, le Distributeur estime élevés les frais d'analyste réclamés par la CIFQ et la FCEI.

En ce qui concerne la recevabilité de la demande de frais de l'AQCIE, le Distributeur réitère les paragraphes 92 et suivants de son plan d'argumentation (C-HQD-0003). Avec égards, dans la mesure où la Régie devait considérer que la demande de révision de l'AQCIE est, à sa face même, mal fondée, aucun frais ne devrait être accordé à ce participant.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Simon Turmel*

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/jg  
c.c. Participants